

Conseil d'administration d'un ordre professionnel

Le Québec compte 46 ordres professionnels qui regroupent 55 professions réglementées. Ces ordres ont la mission de protéger le public en s'assurant de la compétence et de l'intégrité de leurs membres. Une loi-cadre, le *Code des professions* (Code), précise les devoirs et obligations de ces membres ainsi que les mécanismes prévus pour encadrer l'exercice professionnel. Le principal mécanisme d'encadrement est la réglementation adoptée par les ordres, l'Office des professions du Québec (Office) ou le gouvernement, selon le cas.

Les ordres, entités autogérées, sont dirigés par un conseil d'administration majoritairement composé d'administrateurs élus parmi les membres de la profession ainsi que d'administrateurs nommés par l'Office.

Le conseil d'administration est l'organe par lequel s'exerce le mandat de protection du public d'un ordre. Ses pouvoirs et ses devoirs se trouvent principalement dans le Code et, dans une moindre mesure, dans les lois professionnelles qui constituent les professions d'exercice exclusif.

Globalement, concernant le conseil d'administration, le Code :

- Prévoit des pouvoirs en matière d'admission à la profession et de limitation ou de suspension du droit d'exercer la profession, notamment :
 - > délivrance de permis, certificats et autorisations spéciales; inscription au tableau de l'ordre; évaluation des compétences (art. 40-45.3);
 - > possibilité d'ordonner un examen médical d'un candidat à la profession ou d'un membre de l'ordre qui présente un état de santé physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48-53);

- > imposition d'un stage, d'un cours de perfectionnement; limitation d'un droit d'exercice; radiation; suspension; demande d'enquête (art. 55-56).

- Prévoit le fonctionnement et les responsabilités administratives du conseil d'administration :

- > composition du conseil d'administration, son rôle, ses responsabilités, l'élection de ses membres et le rôle de son président (art. 61 à 86.1).

- Prévoit divers pouvoirs réglementaires aux fins d'encadrer l'exercice de la profession et contrôler la compétence et l'intégrité des membres de l'ordre (art. 87 à 94).

- Prévoit divers pouvoirs en matière de contrôle de l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre (art. 188 et suivants).

- Précise les rôles et responsabilités du conseil d'administration quant aux mécanismes de protection du public (art. 109-160).

Il est primordial que les membres du conseil d'administration, qu'ils soient élus ou nommés, réfèrent au Code et à la réglementation comme outils à la base du travail du conseil d'administration et des décisions que celui-ci prend.

Allocation de présence et frais de déplacement

L'allocation de présence ainsi que les frais de déplacement (transport et séjour) du représentant du public à ce comité sont remboursés par l'Office. Ces frais doivent être directement liés aux activités du comité. L'Office n'exige pas un rapport d'activités, mais il demande que la présence du représentant du public aux activités du comité soit attestée par une autorité de l'ordre.

L'allocation et les frais doivent être réclamés à l'aide du formulaire [Réclamation d'allocation de présence et de frais de déplacement](#) et respecter les critères indiqués. Seule une version électronique de ce formulaire est transmise. Les réclamations comprenant le formulaire et les pièces justificatives doivent être

transmises par courriel à la Direction des services administratifs de l'Office à l'adresse facturation@opq.gouv.qc.ca.

Le paiement de l'allocation de présence et des frais de déplacement s'effectue uniquement par dépôt direct. Il est donc nécessaire de remplir le formulaire *Adhésion au dépôt direct* et de le retourner avec un spécimen de chèque portant la mention « annulé » en même temps que la première demande de remboursement. Si vous êtes déjà inscrit au service de dépôt direct de l'Office, vous n'avez pas à remplir à nouveau ce formulaire.

Personnes-ressources à l'Office des professions

Questions relatives au rôle de représentant du public :

▪ M^{me} Sandra Dubois

Chargée du Programme des représentants du public

Courriel : representantsdupublic@opq.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone : 1 800 643-6912, poste 381

Questions relatives aux réclamations :

Courriel : facturation@opq.gouv.qc.ca

Les formulaires de frais de déplacement signés et les pièces justificatives doivent être numérisés et retournés par courriel à : facturation@opq.gouv.qc.ca

